Office fédéral de
l'environnement,
des forêts et
du paysage
OFEFP

*Fiche d'information* **1**

Berne, le 7 août 2003

***Etude sur les taxes conformes au principe de causalité***

# Taxe au sac : moins de déchets, moins de dépenses

## Qu'entend-on par taxes conformes au principe de causalité ?

- La loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule que les coûts d'élimination des déchets urbains doivent être couverts par des émoluments à la charge de ceux qui produisent ces déchets (art. 32a LPE).
- Sont conformes au principe de causalité : la taxe au sac, la combinaison d'une taxe au sac et d'une taxe de base, ainsi que la taxe au poids.
- Les taxes sur les déchets selon le principe de causalité ont été introduites pour la première fois en Suisse en 1975. Elles se sont diffusées largement à partir de 1990, principalement en Suisse alémanique. A l'heure actuelle, environ 70 % de la population paie des taxes sur les déchets selon ce principe. Ce système ne s'est encore imposé – si ce n'est localement – ni en Suisse romande (à l'exception du canton de Fribourg) ni au Tessin.

## Comment ont évolué les quantités d'ordures et de déchets recyclés dans les communes étudiées ?

| | **Communes avec taxe au sac** entre l'année précédant son introduction et 2001 | **Communes sans taxe au sac** entre 1997 et 2001 |
|---|---|---|
| Quantités d'**ordures ménagères** | **– 30%** | **+ 2% à + 13%** |
| Quantités de déchets ramassés dans les **collectes sélectives** | **+ 30%** | **+ 30%** |
| **Taux de recyclage** (2001) Rapport entre la quantité collectée séparément et la quantité totale de déchets urbains | **50%** | **40%** |

- La taxe au sac provoque une forte réduction des quantités d'ordures ménagères (- 30 %), accompagnée d'une augmentation comparable des quantités de déchets collectés séparément. L'étude de l'OFEFP sur la composition des ordures ménagères (fiche d'information 2) confirme que les sacs-poubelles, dans les communes avec taxe au sac, contiennent nettement moins de déchets valorisables que les sacs des autres communes.
- La croissance des quantités de déchets recyclés dans les communes sans taxe au sac indique que d'autres facteurs incitent à trier les déchets : une gamme étendue de collectes sélectives et une information ciblée permettent aussi d'accroître les quantités recyclées.

## Comment la taxe au sac influence-t-elle le comportement de la population ?

- L'enquête révèle que près de la moitié de la population a modifié son comportement envers les déchets lorsque la taxe au sac a été introduite. Trois quarts des personnes mentionnent notamment un tri plus poussé des déchets.
- Dans les communes qui ont introduit une taxe au sac, 43 % des personnes interrogées veillent à éviter les déchets lors de leurs achats, contre 36 % dans les autres communes.
- Par ailleurs, 87 % des personnes interrogées sont au clair sur les possibilités d'élimination offertes dans la commune où elles résident. La population étrangère (72 %) et la tranche des 18 à 29 ans (80 %) sont un peu moins bien informées.

## Comment sont perçus les coûts d'élimination des déchets ?

- Dans les communes qui connaissent une taxe au sac, 87 % des personnes interrogées estiment que la charge financière occasionnée par l'élimination des déchets est appropriée et acceptable, tandis que 13 % la trouvent excessive. Ce jugement est peu influencé par le revenu des ménages.
- L'introduction de la taxe au sac s'est accompagnée d'une diminution de 20 % en moyenne des coûts à la charge des communes pour éliminer les déchets. Cette baisse est surtout imputable à l'optimisation des filières d'élimination, qui est souvent déclenchée par l'introduction de la taxe.
- Dans les communes étudiées qui ne connaissent pas de taxe au sac, le coût d'élimination des déchets a augmenté constamment entre 1997 et 2001, dans une fourchette de 5 à 35 %. Cette évolution est surtout due à l'augmentation des quantités d'ordures ménagères éliminées.

## Comment est accepté ce mode de taxation ?

- L'application du principe de causalité est approuvée par 84 % des personnes interrogées, à raison de 88 % dans les communes avec une taxe au sac et de 73 % dans les communes sans cette taxe.
- Les personnes interrogées sont généralement favorables à la taxe au sac, tant dans les communes qui l'ont introduite que dans les autres (tableau 1). L'assentiment est plus élevé dans celles qui ont une taxe au sac que dans celles qui n'en connaissent pas, où environ 40 % des personnes interrogées trouvent cette charge lourde et jugent sa mise en œuvre problématique.

| Affirmation: «La taxe au sac... | Communes avec taxe au sac | Communes sans taxe au sac |
|---|---|---|
| ... est conforme au principe du pollueur-payeur.» | 91% | 70% |
| ... a des répercussions positives sur le tri des déchets.» | 88% | 71% |
| ... est financièrement supportable pour la grande majorité des gens.» | 92% | 61% |
| ... doit être introduite de façon coordonnée sur le plan régional.» | 82% | 60% |
| ... fait réfléchir sur son propre comportement face aux déchets.» | 87% | 73% |
| ... est applicable sans grandes difficultés.» | 90% | 58% |

Tableau 1: Affirmations au sujet de la taxe au sac

- L'abolition de la taxe au sac n'est réclamée spontanément que par 3 % des personnes interrogées dans les communes qui l'ont introduite.

## Le principe de causalité favorise-t-il l'élimination inappropriée des déchets ?

- L'élimination inappropriée des déchets (incinération illégale, dépôts sauvages, détritus dans les rues) se rencontre dans toutes les communes, avec ou sans taxe au sac. Mais elle ne concerne qu'environ 1 à 2 % de l'ensemble des déchets. Elle tend à être un peu plus répandue dans les communes avec une taxe au sac que dans les autres.
- Les détritus jonchant les espaces publics représentent environ 20 à 60 % des déchets éliminés de manière inappropriée. Ce phénomène est principalement imputable aux changements des habitudes de consommation ; la taxe au sac ne joue qu'un rôle très secondaire.
- En éliminant des déchets illégalement dans une cheminée ou dans un jardin, on émet jusqu'à 1000 fois plus de dioxines qu'en les incinérant dans une UIOM équipée d'un dispositif moderne d'épuration des fumées. Près de 25 % des personnes interrogées méconnaissent ou sous-estiment ce danger pour l'environnement.

## Quelle est l'origine de l'étude sur la taxe au sac ?

- La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a chargé l'OFEFP, en décembre 2000, de réaliser une étude sur les avantages et les inconvénients des taxes conformes au principe de causalité. Menée à

bien en 2001-2002, elle a été effectuée dans treize communes diversement structurées des cantons de BS, BL, FR, GE, VD et ZH.

- L'étude présente l'opinion de la population au sujet de la taxe au sac et des systèmes mis en place pour éliminer les déchets ainsi que différents indicateurs communaux se rapportant aux déchets (quantités produites et recyclées, coûts d'élimination et élimination inappropriée).
- L'opinion de la population a été analysée par enquête téléphonique (près de 200 entretiens par commune, soit 2200 au total).